Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

BP FLEURISTE • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

BP Fleuriste

U 42 - Environnement Économique Juridique et Social de l’Entreprise

Session 2003 • Code sujet : **U 42** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Contrat de vente commerciale** (5 questions) — **Page 3**
2. **Convention collective** (7 questions) — **Page 5**
3. **Les juridictions** (5 questions) — **Page 8**
4. **Personnes morales** (2 questions) — **Page 10**
5. **Consommation** (9 questions) — **Page 12**
6. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 15**

Sujet officiel (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/E4 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2003/BP Fleuriste - E4 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2003 - 2-Sujet.pdf

1. Contrat de vente commerciale

La SARL Fleurs des Champs adresse une lettre à l'hôtel du Nord, puis reçoit de son directeur un devis daté et signé accompagné d'un acompte. Les questions portent sur la formation de la vente, l'identité et les obligations des parties, le transfert de propriété et la réserve de propriété.

Question 1. Déterminer si la lettre envoyée par la SARL Fleurs des Champs constitue un contrat de vente et justifier la réponse.

Non. La lettre envoyée par la SARL Fleurs des Champs ne suffit pas à former un contrat de vente : il faut que les deux parties aient consenti à la vente. Cet accord doit porter sur les éléments essentiels, la chose vendue et son prix. La lettre seule ne prouve donc pas l'accord de l'hôtel et ne constitue pas un contrat.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La lettre seule ne forme pas la vente : l'accord des deux parties sur la chose et le prix est nécessaire.

Identité des parties

Question 2.a. À partir du devis daté et signé accompagné d'un acompte, indiquer l'identité du vendeur et de l'acheteur dans le contrat.

Le directeur de l'hôtel du Nord adresse le devis daté et signé à la SARL Fleurs des Champs avec un acompte. Les parties au contrat sont donc la SARL, en qualité de vendeur, et l'hôtel du Nord, en qualité d'acheteur. Le directeur intervient au nom de l'hôtel dans cette opération.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Vendeur : SARL Fleurs des Champs. Acheteur : hôtel du Nord.

Obligations principales

Question 2.b. Présenter les obligations principales de chacune des parties au contrat de vente.

Les obligations principales du contrat se répartissent entre les deux parties :

Partie	Obligations
Vendeur	Délivrer la chose; la garantir contre les vices cachés et l'éviction
Acheteur	Payer le prix convenu; prendre livraison de la chose

Ces engagements assurent la délivrance et les garanties dues par le vendeur, ainsi que le paiement et la réception par l'acheteur.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Vendeur : délivrer et garantir la chose. Acheteur : payer le prix et prendre livraison.

Question 3. Préciser à quel moment s'effectue le transfert de propriété du bien dans un contrat de vente.

Dans le principe indiqué par le corrigé, le transfert de propriété s'effectue immédiatement dès l'accord des parties sur la vente. Il accompagne le consentement à la chose vendue, sans attendre la livraison ni le paiement complet. Les risques accessoires sont transférés au même moment. Une clause de réserve de propriété constitue l'exception prévue pour différer le transfert.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le transfert est immédiat dès l'accord des parties, sauf clause de réserve de propriété.

Question 4. Expliquer l'intérêt, pour le vendeur, d'inclure une clause spécifique de réserve de propriété.

La clause de réserve de propriété protège le vendeur lorsque le prix n'est pas encore intégralement payé. Elle diffère le transfert de propriété du bien jusqu'au paiement complet. Le vendeur conserve ainsi son titre de propriété pendant la période où subsiste une somme à régler. L'intérêt de la clause est donc de garantir le vendeur contre le défaut de paiement total.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le vendeur conserve la propriété du bien jusqu'au paiement complet du prix.

2. Convention collective

Le dossier demande de répondre après lecture des documents 2 et 3 et à l'aide des connaissances sur les conventions collectives. Les situations du mariage de Mlle Thibaut puis du déménagement du couple servent à comparer ses congés avec ceux de son époux, qui ne bénéficie d'aucune convention collective.

Question 1. Définir ce qu'est une convention collective.

Une convention collective est un accord écrit conclu entre une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de salariés et un ou plusieurs employeurs, ou organisations d'employeurs. Elle résulte donc d'une négociation entre les représentants des salariés et la partie employeur. Elle fixe des règles communes applicables dans son champ d'application, par exemple pour les salariés d'une branche ou d'une entreprise.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Accord écrit entre des syndicats représentatifs de salariés et des employeurs ou leurs organisations.

Question 2. Présenter le contenu d'une convention collective.

La convention collective encadre les relations de travail pour les salariés et les employeurs compris dans son champ d'application. Son contenu porte sur :

- les conditions d'emploi ;
- les conditions de travail ;
- les garanties sociales applicables aux salariés concernés.

Elle complète ainsi les règles générales par des dispositions adaptées au secteur ou à l'entreprise concernée.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Elle définit les conditions d'emploi et de travail ainsi que les garanties sociales des salariés concernés.

Congé pour mariage

Question 3.1. Indiquer le nombre de jours de congé dont disposera Mlle Thibaut pour son mariage.

Le corrigé de l'épreuve attribue à Mlle Thibaut le congé pour mariage prévu par la convention collective applicable à son emploi. La durée indiquée est de cinq jours. Cette réponse concerne la salariée de la SARL Fleurs des Champs et ne doit pas être confondue avec celle de son futur époux, qui ne bénéficie d'aucune convention collective.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Mlle Thibaut : 5 jours de congé.

Question 3.2. Indiquer le nombre de jours de congé dont disposera l'époux de Mlle Thibaut, qui ne bénéficie d'aucune convention collective.

1. L'époux de Mlle Thibaut ne bénéficie d'aucune convention collective.
2. Pour son mariage, le corrigé retient donc la durée de congé indiquée pour lui, distincte des cinq jours accordés à Mlle Thibaut.

La réponse attendue est de quatre jours de congé pour son mariage.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Son époux : 4 jours de congé.

Congé pour déménagement

Question 4.1. Indiquer le nombre de jours de congé accordés à Mme Thibaut pour le déménagement et préciser la limite de fréquence applicable.

La convention collective applicable à Mme Thibaut prévoit un congé pour déménagement. La durée accordée est d'un jour, avec une limite de fréquence d'un congé tous les deux ans. Il faut indiquer les deux éléments pour répondre complètement : le nombre de jours pour ce déménagement et la périodicité maximale autorisée. Cette disposition concerne Mme Thibaut, salariée couverte par la convention collective.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Mme Thibaut : 1 jour, dans la limite d'un congé tous les 2 ans.

Question 4.2. Indiquer le nombre de jours de congé accordés à l'époux de Mme Thibaut pour le déménagement.

Le corrigé distingue la situation de l'époux de celle de Mme Thibaut, qui bénéficie des dispositions de sa convention collective. Pour le déménagement, aucun jour de congé n'est accordé à l'époux. Il faut donc retenir une durée nulle, et non lui appliquer le jour prévu pour Mme Thibaut.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Son époux : aucun jour de congé.

Question 5. Présenter les caractéristiques d'une convention collective par rapport à la loi.

Selon le corrigé, une convention collective ne peut prévoir que des avantages supérieurs au minimum légal et doit contenir des dispositions plus favorables que la loi pour les salariés. La convention collective améliore donc les droits accordés par le cadre légal. Pour répondre, il faut retenir le principe de faveur présenté dans l'épreuve : ses dispositions ne doivent pas réduire les garanties minimales des salariés.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Elle doit prévoir des dispositions plus favorables aux salariés que le minimum légal.

3. Les juridictions

Mlle Dorémi, témoin d'une agression dans un bus, apporte à l'entreprise un article du quotidien Le Progrès qui relate le jugement de l'affaire. Elle demande des explications sur les juridictions pénales, les infractions, les sanctions prononcées et la contestation du jugement.

Question 1. Identifier la juridiction devant laquelle le fait divers relaté a été examiné.

Le fait divers a été examiné par le **tribunal correctionnel de Lyon**. Cette juridiction est mentionnée dans le corrigé comme celle ayant jugé l'affaire relatée par le quotidien *Le Progrès*. Le tribunal correctionnel juge les délits.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le fait divers a été examiné par le tribunal correctionnel de Lyon.

Question 2. Indiquer si l'affaire aurait pu être portée devant la cour d'assises et justifier la réponse.

Oui, l'affaire aurait pu être portée devant la **cour d'assises** si les faits avaient été qualifiés de crime. Le corrigé cite notamment une agression à main armée ou un meurtre comme exemples de crimes. La juridiction dépend de la qualification pénale retenue.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui, si les faits constituaient un crime, par exemple une agression à main armée ou un meurtre.

Question 3. Énumérer les trois types d'infractions et préciser, pour chacun, la juridiction pénale compétente.

Type d'infraction	Juridiction pénale compétente
Contravention	Tribunal de police
Délit	Tribunal correctionnel
Crime	Cour d'assises

La juridiction compétente varie selon la catégorie de l'infraction.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Contravention : tribunal de police ; délit : tribunal correctionnel ; crime : cour d'assises.

Question 4. Énumérer les sanctions décidées par le juge pour les personnes citées dans l'affaire.

Le corrigé distingue les sanctions prononcées contre les trois personnes citées. Pour L.T. et M.B., il indique une peine de prison de trois ans. Pour M.F., il indique également trois ans de prison, assortis d'un sursis d'un an.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L.T. et M.B. : 3 ans de prison chacun. M.F. : 3 ans de prison, dont 1 an avec sursis.

Question 5. Citer la juridiction compétente en cas de contestation du jugement rendu.

La juridiction compétente en cas de contestation du jugement rendu est la **cour d'appel**. La contestation prend la forme d'un appel : la cour d'appel réexamine alors l'affaire selon les règles applicables.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La contestation du jugement relève de la cour d'appel.

4. Personnes morales

À la suite d'une commande transmise par Télélfleurs, M. Remusson doit livrer à l'hôpital une gerbe offerte par l'association de football Les Crampons d'Or et une autre offerte par le conseil municipal. Le dossier demande de définir la personne morale et de classer les organismes cités dans le tableau selon leur statut.

Question 1. Définir la notion de personne morale.

Une personne morale est un groupement auquel le droit reconnaît une personnalité juridique, distincte de celle de ses membres. Elle peut donc détenir un patrimoine, conclure des contrats, agir en justice et être tenue responsable de ses obligations. Une société ou une association en est un exemple. Une commune et un établissement public possèdent également la personnalité morale, mais relèvent du droit public.

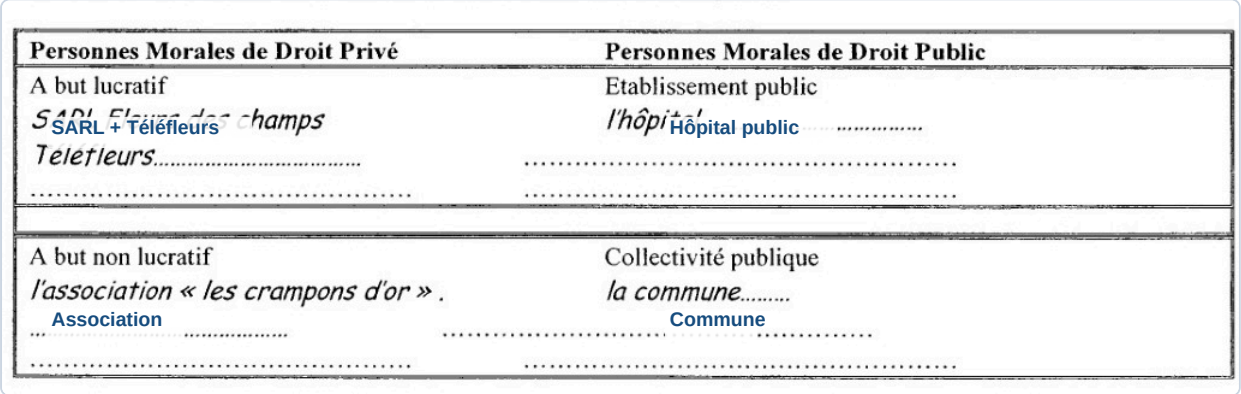
> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Un groupement auquel le droit reconnaît une personnalité juridique distincte de celle de ses membres.

Question 2. Classer dans le tableau les personnes morales citées selon qu'elles relèvent du droit privé ou du droit public, en distinguant les catégories indiquées.

Personnes morales de droit privé	Personnes morales de droit public
À but lucratif : SARL « Fleurs des Champs » et Télélfleurs	**Établissement public :** l'hôpital
À but non lucratif : l'association « Les Crampons d'Or »	**Collectivité publique :** la commune, représentée par son conseil municipal

Les sociétés et l'association relèvent du droit privé. L'hôpital est classé ici comme établissement public, tandis que la commune est une collectivité publique. Le conseil municipal agit au nom de la commune : il ne constitue pas une personne morale distincte. La classification reprend les catégories du tableau et les organismes cités dans le dossier.

Classement des personnes morales



✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Droit privé : SARL « Fleurs des Champs », Télélfleurs et association. Droit public : hôpital public et commune.

5. Consommation

Le dossier s’appuie sur le document INSEE Première n° 853 de juin 2002 et étudie la consommation des ménages en 2000 et 2001. Les questions portent sur les dépenses, l’épargne, le pouvoir d’achat, le revenu disponible brut et l’évolution des prix.

Question 1. Définir la notion de consommation des ménages.

La consommation des ménages comprend les dépenses consacrées à l’achat de biens et de services.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ensemble des dépenses des ménages en biens et en services.

Question 2. Indiquer comment s’appelle la part du revenu qui n’est pas consacrée à la consommation.

La part du revenu qui n’est pas consacrée aux dépenses de consommation est appelée l’épargne.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L’épargne.

Question 3. Expliquer pourquoi la part des dépenses consacrée à l’alimentation reste constante tandis que les dépenses d’automobiles progressent lorsque le pouvoir d’achat augmente.

L’alimentation répond à des besoins primaires. Une fois ceux-ci satisfaits, la part du budget qui lui est consacrée n’augmente plus. Le revenu supplémentaire peut alors être affecté à des besoins secondaires, comme l’achat d’une automobile.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La part de l’alimentation se stabilise après satisfaction des besoins primaires. Le revenu supplémentaire finance des besoins secondaires, comme l’automobile.

Question 4. Donner la signification du sigle INSEE.

INSEE désigne l’organisme public français chargé des statistiques économiques et sociales.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Institut national des Statistiques et des Études économiques.

Question 5. **Indiquer l’évolution de la consommation des ménages en 2001 et en 2000.**

Année	Évolution de la consommation
2001	+ 2,6 %
2000	+ 2,5 %

La hausse est légèrement plus forte en 2001.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> 2001 : + 2,6 %. 2000 : + 2,5 %.

Question 6. **Préciser le facteur économique qui a favorisé la consommation.**

La consommation a été favorisée par la forte progression du pouvoir d’achat des ménages.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La forte progression du pouvoir d’achat.

Revenu disponible brut

Question 7.a. **Définir le revenu disponible brut.**

Le revenu disponible brut est le revenu primaire, diminué des prélèvements sociaux et des impôts, puis augmenté des prestations sociales. Il peut être utilisé pour consommer ou épargner.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Revenu primaire - prélèvements sociaux - impôts + prestations sociales.

Pouvoir d’achat

Question 7.b. **Définir le pouvoir d’achat.**

Le pouvoir d’achat correspond à la quantité de biens et de services qu’un ménage peut consommer avec son revenu disponible.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Quantité de biens et de services qu’un ménage peut consommer avec son revenu disponible.

Question 8. **Indiquer comment ont évolué les prix en 2001 et en 2000.**

1. En 2001, les prix ont augmenté de 1,6 %.
2. En 2000, ils ont augmenté de 1,5 %.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> 2001 : + 1,6 %. 2000 : + 1,5 %.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2003)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve U 42 du BP Fleuriste, session 2003, dure 2 heures, a le coefficient 2 et est notée sur 40 points. Dans le contexte de la SARL Fleurs des Champs, elle traite de la vente, des conventions collectives, des juridictions, des personnes morales et de la consommation. Elle évalue des connaissances juridiques et économiques ainsi que l'interprétation de données chiffrées.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La vente repose sur l'accord des parties sur la chose et le prix et entraîne en principe le transfert de propriété.
- La réserve de propriété reporte le transfert de propriété jusqu'au paiement complet du prix.
- La convention collective traite des conditions d'emploi et de travail et des garanties sociales dans son champ d'application.
- Le revenu disponible brut correspond au revenu primaire moins les prélèvements sociaux et les impôts, plus les prestations sociales.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour les obligations de vente, distinguer clairement les devoirs du vendeur de ceux de l'acheteur.
- Pour les congés, distinguer les droits prévus par la convention collective de ceux de l'époux sans convention.
- Associer chaque type d'infraction à sa juridiction pénale compétente sans les confondre.
- Pour les données économiques, relever séparément les années et les taux de consommation et de prix.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment définir le revenu disponible brut et le pouvoir d'achat dans ce sujet ?

Pour le revenu disponible brut, partez du revenu primaire, retranchez les prélèvements sociaux et les impôts, puis ajoutez les prestations sociales. Le pouvoir d'achat désigne la quantité de biens et services accessible avec ce revenu.

Q : Comment distinguer les juridictions pénales évoquées dans le dossier ?

Classez d'abord l'infraction : une contravention relève du tribunal de police, un délit du tribunal correctionnel et un crime de la cour d'assises. Le dossier demande aussi d'identifier la juridiction compétente pour contester le jugement.

Q : Comment organiser les deux heures de l'épreuve et tenir compte du barème ?

Le sujet prévoit 2 heures et 40 points répartis entre cinq dossiers. Repérez les points attribués à chaque dossier, répartissez votre temps en conséquence et gardez quelques minutes pour vérifier toutes les réponses.

Q : Quels éléments sont valorisés par le barème et le corrigé ?

Les barèmes indiquent les points associés aux notions attendues : définitions exactes, obligations correctement attribuées, juridictions bien associées aux infractions et données chiffrées relevées pour la bonne année. Le corrigé précise que ses éléments sont indicatifs.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/E4 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2003/BP Fleuriste - E4 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2003 - 2-Sujet.pdf
Ressources BP Fleuriste : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.